



**AVIS D'APPEL À PROJET
POUR LA CREATION DE PLACES
POUR MINEURS ISOLES
ETRANGERS**

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Président du Conseil Général du Val-de-Marne.

Hôtel du département

Avenue du Général De Gaulle

94054 Créteil Cedex.

2. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention

Dans le cadre du schéma de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse du Département du Val-de-Marne pour la période 2011-2015 et notamment l'axe sur la diversification des modes d'accueil, le présent appel à projets vise à définir les attentes du Département pour l'extension ou la création de structures d'accueil pour des mineurs isolés étrangers en difficulté d'insertion sociale et professionnelle confiés à l'Aide sociale à l'enfance du Val-de-Marne, sachant que ces derniers représentent 20% des jeunes et enfants placés. Aussi, cet appel à projet a vocation à répondre à des besoins ; d'accueil d'urgence, d'accueil en moyen et long séjour au sein de structures collectives et/ou de semi-autonomie. Ceci dans le cadre d'une prise socio-éducative visant à accompagner les jeunes vers une insertion sociale et professionnelle.

3. Dispositions légales et réglementaires

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;
- La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;

L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF.

4. Critères de sélection et modalités d'évaluation

L'utilisation de critères d'évaluation des candidatures est une application du 3° de l'article R.313-4-1 du CASF.

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

- Qualité du projet (30 %)
 - compréhension du besoin ;
 - qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges;
 - capacité d'innovation ;
 - Prise en compte des besoins d'insertion et d'autonomisation des jeunes et de la durée de la prise en charge.

- Aspects financiers du projet (30%)
 - Capacité financière du candidat à porter le projet présenté ;
 - Prix de journée cohérent avec les caractéristiques du projet présenté, dans le respect du plafond fixé par le cahier des charges.

- Compétence du promoteur (20 %)
 - Connaissance du champ de la protection de l'enfance ;
 - Connaissance du public Mineurs étrangers isolés ;
 - Réalisations passées en la matière;
 - Connaissance du territoire ;
 - Participation à des réseaux.

- Capacité à faire (20%)
 - crédibilité du plan de financement ;
 - calendrier proposé ;
 - expérience antérieure justifiant du savoir-faire requis ;
 - Partenariats envisagés.

5. Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard le **09 janvier 2015**.

6. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet

L'avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du Conseil général du Val-de-Marne et sur le site Internet du Conseil général du Val-de-Marne. Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à projet.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de la Direction de la Protection de l'enfance et de la Jeunesse au plus tard **le 1^{er} décembre 2014**.

Si elles présentent un intérêt général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard **le 18 décembre 2014**.

7. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire dématérialisé (sur clé USB ou CD-ROM ou envoyé par courriel) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse
Immeuble des Solidarités
7-9, voie Félix Eboué - 94046 Créteil cedex
Courriel : dpej-secretariat@cg94.fr

Le candidat indiquera sur l'enveloppe l'intitulé de l'appel à projet.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : **le 09 janvier 2015 à 16h00**

(Récépissé du service faisant foi).

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h.

- Le dossier de candidature comprendra les pièces justificatives suivantes :

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles :

«chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre

recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. » Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

- en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

8. Calendrier

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projets : **05 novembre 2014**

Date limite de remise des candidatures : **09 janvier 2015 à 16h00**

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : **Janvier/ février 2015**

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : **février 2015**

Date prévisionnelle d'opérationnalité : **avril/mai 2015**